

Financement

► Comment le demander ?

En prenant rendez-vous auprès du secrétariat de la formation continue.

Ou en prenant rendez-vous auprès de l'ANFH île de France.

► Comment est-il financé ?

L'ANFH ' association nationale de formation des personnels hospitaliers.



LE BILAN DE COMPÉTENCES



FORMATION

Françoise QUINTIN
Responsable Formation
francoise.quintin@ch-argenteuil.fr

Véronique BARRIA PEREIRA
Référente Formation
veronique.barriapereira@ch-argenteuil.fr

Prise de rendez-vous
Secrétariat de Formation Continue
01 34 23 21 57

Le bilan de compétences consiste à un accompagnement par un consultant spécialisé, permettant à l'agent de faire le point sur sa carrière. Il dresse la liste de toutes ses compétences, acquises durant son parcours professionnel et il évalue ses aptitudes ainsi que ses points à améliorer.

► Qu'est-ce qu'un bilan de compétences ?

Le bilan de compétences est un dispositif d'accompagnement individuel. Il aide à définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Il permet de faire le point sur ses compétences professionnelles et personnelles.

Il se déroule exclusivement à l'initiative de l'agent et les résultats restent confidentiels (*).

*Décret no 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

► Qui est concerné ?

Toute personne en situation d'activité dans la Fonction Publique Hospitalière. Quel que soit :

- Le métier exercé
- Le niveau de qualification
- Le statut (titulaire, contractuel)
- La quotité de temps de travail
- L'âge et/ou l'ancienneté
- La situation professionnelle de l'agent
- Avoir, à ce titre, 2 ans de services effectifs consécutifs ou non, dans la FPH.
- Ne pas avoir effectué de Bilan de compétences durant les 5 dernières années.

► Combien de temps dure un bilan de compétences

Minimum 24 heures, réparties en plusieurs séances, pendant huit à douze semaines.

Il peut se dérouler sur le temps de travail ou hors temps de travail.

Hors temps de travail, l'agent n'est pas obligé d'en informer l'établissement.

S'il se déroule sur le temps de travail, un dossier doit être préparé avec le service formation et transmis ensuite à l'ANFH.

► Le bilan de compétences pour quoi faire ?

- Le bilan de compétences pour quoi faire ?
- Changer de métier ou de domaine d'activité.
- Prendre du recul et réfléchir à votre situation professionnelle.
- Faire reconnaître vos compétences.
- Obtenir des informations sur un métier, une formation, des financements.
- Évaluer la faisabilité et/ou le réalisme d'un projet d'évolution professionnelle
- Anticiper une situation d'inaptitude.
- Réfléchir à un reclassement professionnel.
- Explorer de nouvelles activités.
- Changer d'établissement.
- Reprendre des études